



MAIRIE de
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE
 540, rue Saint Léonard
 76490

 Tél 02.35.96.25.56
 Fax 02.35.96.59.93

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Claudine SAVALLE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le vingt-neuf novembre deux mil dix-sept.

Étaient présents: Mesdames BERGOUX Laure, FLORENTIN Marthe, GIRARD-RZEWSKI Danuta, SAVALLE Claudine, et
 Messieurs GOSSELIN Edouard, GUILLET Mathieu, MALANDAIN David, VERSTRAETEN Alexandre

Étaient absents : Madame O'BRIEN Elodie, excusée, et Messieurs BARRET Jean-Marine, excusé et donnant procuration à Madame SAVALLE Claudine, CIVES Mario et Monsieur LEMAIR Boris, excusé et donnant procuration à Madame FLORENTIN Marthe.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 12, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur Alexandre VERSTRAETEN a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine
- Décision modificative au budget primitif 2017
- Avancements grades personnel communal
- Levée indice n° 40 – Ancienne Route
- Remboursement acompte location salle polyvalente
- Subventions communales
- Taux communaux
- Tarifs communaux
- Questions diverses.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

◆ Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine

Madame le Maire expose :

« Une révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'avère nécessaire afin :

- d'intégrer le pôle des Métiers d'Arts de Bolbec dans le champ de compétences de la Communauté d'agglomération au titre de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les modifications proposées aux communes membres de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

En date du 14 novembre 2017, la Communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes qui ont trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (David MALANDAIN) :

➤ **accepte la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséeSeine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

◆ **Décision modificative au budget**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget primitif 2017 concernant le remboursement des cautions du terrain multisports.

Décision modificative n° 2 au budget primitif 2017

INTITULE	Compte	Montants	Montants
Dépôts et cautionnements reçus	165	+ 10.00 €	
Frais d'études	2031		- 10.00 €

◆ **Avancements grades personnel communal**

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et de ce fait qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2018 à temps non complet.

Vu le tableau des agents promouvables – promotion interne 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2018.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et de ce fait qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2018 à temps non complet.

Vu le tableau des agents promouvables – promotion interne 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée hebdomadaire de 21 heures 50.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2018.

◆ Levée indice n° 40 – Ancienne Route

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les conclusions de l'étude réalisée par For & Tec, en date du 20 avril 2017, afin de mener des investigations sur un indice de cavités souterraines (indice n° 40), à la demande de Logéal Immobilière,

Vu les conclusions apportées par le bureau d'études For & Tec,

Vu la proposition de la DDTM – Bureau des risques et nuisances, par courrier du 11 décembre 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, selon les recommandations de la DDTM, que la zone hachurée rouge « zone fouillée » du plan ci-dessous demeure inconstructible mais que le reste du périmètre de risque soit supprimé.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire propose également qu'un accord de principe soit donné à Logéal Immobilière en ce qui concerne la reprise de la voirie du futur lotissement dans la voirie communale après achèvement total des travaux. De même pour la garantie d'emprunt que contractera Logéal Immobilière.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

◆ **Remboursement acompte location salle polyvalente**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation d'une réservation de location de la salle polyvalente par un particulier.

Le règlement de la salle polyvalente stipule dans son article 5 « qu'il ne sera procédé à aucun remboursement sauf cas de force majeure ».

Madame le Maire précise que la salle a déjà été relouée pour cette date.

Après avoir étudié les raisons de cette annulation et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement de l'acompte de 110 € perçu pour la location du 20 et 21 janvier 2018.

◆ **Subventions communales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote l'attribution des subventions 2018 :

CCAS	6 500 €
Coopérative scolaire (88 élèves x 35 €)	3 080 €
Amicale Laïque	1 250 €
Club des Anciens	1 250 €
RAMDAM	900 €
Union sportive des 2 vallées	900 €
Parents et amis de l'Ecole des 2 villages	500 €
Anciens Combattants	500 €
TOTAL SUB. ASSO. COMMUNALES	14 880 €
Parents d'élèves Collège V. HUGO	100 €
Amicale des pompiers	100 €
TOTAL SUB. ASSO HORS COMMUNE	200 €

◆ **Taux communaux 2018**

Madame le Maire rappelle que comme chaque année il est nécessaire de voter le taux des 3 taxes communales.

Madame le Maire indique qu'elle souhaite que les taxes communales ne soient pas augmentées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter les taxes pour 2018, soit :

- Taxe Habitation 8.00 %
- Taxe Foncière 15.30 %
- Taxe Foncière non bâtie 35.56 %

♦ **Tarifs communaux 2018-2019**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année également il est nécessaire de revoir les différents tarifs communaux.

La Commission des Finances du 6 décembre 2017 qui s'est réunie le 6 décembre propose les modifications suivantes, quant aux tarifs communaux :

LOCATION SALLE POLYVALENTE - PROPOSITION 2019

Durée de location	Locataire de Maulévrier	Locataire extérieur
<i>1 journée</i>	165 €	280 €
<i>2 jours</i>	235 €	360 €
<i>Journée supplémentaire</i>	100 €	160 €

La vaisselle étant vieillissante, elle ne sera plus proposée à la location. Elle sera uniquement mise à disposition des associations.

GARDERIE PERISCOLAIRE - PROPOSITION RENTREE 2018/2019

2 € le matin

2 € le soir

EMPLACEMENTS CIMETIERES - PROPOSITION 2018

30 ANS (1 ou 2 places) 170 €

Columbarium 15 ans 350 €

REPAS CANTINE SCOLAIRE - PROPOSITION RENTREE 2018/2019

Enfant 3.20 €

Adulte 4.10 €

Les autres tarifs restant inchangés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions, ci-dessus, de la commission des Finances et dit que le règlement de la salle sera révisé en conséquence.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 20 h 30.